

Règlement Intérieur 2018 de la Ligue Occitanie de Triathlon

Ce règlement a pour but de réunir dans un seul document l'ensemble des obligations des clubs et organisateurs de la future Ligue Occitanie, qui sera créée début 2018.

Il a été validé et approuvé par l'Assemblée Générale de la Ligue Languedoc-Roussillon de Triathlon du samedi 21 janvier 2017 et par celle de la Ligue Midi-Pyrénées de Triathlon du samedi 4 février 2017.

Ce règlement intérieur sera appliqué dans chacune des deux ligues Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées à partir du 1^{er} septembre 2017 et dans la Ligue Occitanie dès qu'elle sera effective, pour la saison 2018.

SOMMAIRE

I. LES CLUBS	2
1. (Ré)Affiliation des clubs	2
2. Nombre de journées d'arbitrage à fournir par les clubs	3
II. COÛTS DES LICENCES	3
III. LES ORGANISATEURS D'ÉPREUVES	4
1. Calendrier des organisations Ligue	
2. Droits d'organisation Ligue	4
A. ORGANISATEURS CLUBS F.F.TRI. & ORGANISATEURS DE COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE	4
B. ORGANISATEURS HORS CLUBS F.F.TRI. & ORGANISATEURS DE COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE	5
2. Forfait arbitrage pour les organisateurs d'épreuves	5
IV. DÉFRAIEMENT DES ARBITRES PAR LA CRA	5
1. Déplacements	5
2. Forfaits d'arbitrage	5
V. CLUB OU ORGANISATEUR DÉBITEUR	6
1. Club débiteur	6
2. Organisateur débiteur	6

I. LES CLUBS

1. (Ré)Affiliation des clubs

Le montant de la part Ligue est fixé à 2 € par licencié, en prenant en compte le chiffre le plus élevé de chaque tranche de licenciés, lesquelles correspondent à celles définies par la F.F.TRI.

Cette part Ligue s'ajoute à celle de la F.F.TRI.

		Part F.F.TRI.	Part Occitanie	TOTAL
Affiliation		99 €	0 €	99 €
Réaffiliation	1 à 9	116 €	18 €	134 €
(nombre de licenciés)	10 à 19	153 €	38 €	191 €
	20 à 29	189 €	58 €	247 €
	30 à 39	226 €	78 €	304 €
	40 à 49	262 €	98 €	360 €
	50 à 59	299 €	118 €	417 €
	60 à 69	336 €	138 €	474 €
	70 à 79	372 €	158 €	530 €
	80 à 89	409 €	178 €	587 €
	90 à 99	446 €	198 €	644 €
	100 à 119	482 €	238 €	720 €
	120 à 139	518 €	278 €	796 €
	140 à 159	555 €	318 €	873 €
	160 à 179	591 €	358 €	949 €
	180 à 199	627 €	398 €	1 025 €
	200 à 219	664 €	438 €	1 102 €
		plus de 220 par tranche de 20 lic. Supp.	37 €	40 €
	Pénalités de retard à partir du 01/11/17	60 €	30	90 €

2. Nombre de journées d'arbitrage à fournir par les clubs

Le nombre de journées d'arbitrage à fournir par club est :

- De 1 à 9 licencié(s) > 1 journée d'arbitrage minimum
- De 10 à 19 licenciés > 2 journées d'arbitrage minimum
- De 20 à 29 licenciés > 3 journées d'arbitrage minimum
- De 30 à 39 licenciés > 4 journées d'arbitrage minimum
- De 40 à 49 licenciés > 5 journées d'arbitrage minimum
- De 50 à 59 licenciés > 6 journées d'arbitrage minimum
- De 60 à 69 licenciés > 7 journées d'arbitrage minimum
- De 70 à 79 licenciés > 8 journées d'arbitrage minimum
- De 80 à 89 licenciés > 9 journées d'arbitrage minimum
- De 90 à 99 licenciés > 10 journées d'arbitrage minimum
- A partir de 100 licenciés > 11 journées d'arbitrage minimum

Tous les licenciés sont pris en compte dans le calcul de ce quota.

Une pénalité de **20 €** par journée d'arbitrage manquante sera appliquée.

L'arbitrage peut être effectué par un ou plusieurs arbitres.

II. COÛTS DES LICENCES

TYPES DE LICENCE	PART LIGUE	PART F.F.TRI.	COÛT TOTAL
A - Lic. club - Compétition - Jeune	14	25	39
A - Lic. club - Compétition - Jeune - Demi-tarif	7	12,5	19,5
B - Lic. club - Compétition - S. & V.	26	74	100
C - Lic. club - Loisir - Jeune	14	18	32
C - Lic. club - Loisir - Jeune - Demi-tarif	7	9	16
D - Lic. club - Loisir - S. & V.	18	18	36
E - Lic. club - Compétition - Jeune - Paratriathlon	18	25	43
F - Lic. club - Compétition - S. & V. - Paratriathlon	18	74	92
G - Lic. club - Dirigeant	18	18	36
H - Lic. individuelle - Compétition - S. & V.	176	74	250
I - Lic. individuelle - Compétition - S. & V. - Paratriathlon	176	74	250
J - Lic. individuelle - Dirigeant	18	18	36
<i>Pénalité de retard, à partir du 1^{er} janvier 2018</i>	<i>10</i>	<i>10</i>	<i>20</i>

III. LES ORGANISATEURS D'ÉPREUVES

1. Calendrier des organisations Ligue

La Ligue Régionale organise annuellement une réunion des organisateurs afin d'harmoniser le calendrier des épreuves régionales.

Suite à cette réunion l'Équipe Technique de ligue (la commission des épreuves) valide le calendrier et les différentes épreuves supports des championnats régionaux et des sélectifs.

En cas d'épreuve sur la même date, sera pris en compte pour la validation, dans l'ordre :

- La présence d'un représentant de l'organisation à la réunion des organisateurs
- L'antériorité de date d'une épreuve
- La disponibilité du matériel de la ligue
- La non concurrence géographique des épreuves

2. Droits d'organisation Ligue

Les droits d'organisation sont exigibles pour les manifestations se déroulant sur la région Occitanie et hors Grandes Épreuves Fédérales.

L'organisation fera l'objet d'une facturation au regard de la **liste des partants** (nombre indiqué dans le rapport d'arbitrage), payable dans les 30 jours à émission de la facture.

a. Organisateurs clubs F.F.TRI. & Organisateurs de compétence administrative (Mairie, Office de Tourisme, Comité des Fêtes)

- **Formats Jeunes & XS**

Les droits d'organisation exigibles par la Ligue sont **gratuits**.

- **Formats S & M**

Les droits d'organisation exigibles par la Ligue sont de **1 €** par dossard (1 équipe ou 1 relais = 1 dossard).

- **Format L**

Les droits d'organisation exigibles par la Ligue sont de **2 €** par dossard (1 équipe ou 1 relais = 1 dossard).

- **Formats XL & XXL**

Les droits d'organisation exigibles par la Ligue sont de **3 €** par dossard (1 équipe ou 1 relais = 1 dossard).

b. Organisateur hors clubs F.F.TRI. & Organisateur de compétence administrative (Mairie, Office de Tourisme, Comité des Fêtes)

- **Jusqu'à 100 dossards**

Les droits d'organisation exigibles par la Ligue sont identiques à ceux appliqués pour les clubs F.F.TRI. et les organisateurs de compétence administrative.

- **Au-delà de 100 dossards**

Les droits d'organisation exigibles par la Ligue sont **augmentés de 3 € par dossard** par rapport à ceux appliqués pour les clubs F.F.TRI. et les organisateurs de compétence administrative (sauf formats Jeunes & XS, gratuits).

3. Forfait arbitrage pour les organisateurs d'épreuves

Les organisateurs d'épreuves devront s'acquitter du forfait d'arbitrage, conformément au barème tarifaire en vigueur, figurant en annexe.

Un chèque de caution, à l'ordre de la Ligue Régionale, devra être envoyé lors de la demande d'agrément. Celui-ci ne sera encaissé que si la manifestation a eu lieu.

En cas de dépassement d'honoraire effectué par la CRA, aucun supplément ne sera demandé à l'organisateur.

La CRA aura la possibilité de positionner, au maximum 30 jours avant l'épreuve, un ou des arbitres supplémentaires sans supplément de facturation.

IV. DEFRAIEMENT DES ARBITRES PAR LA CRA

1. Déplacements

Pour tous les déplacements, y compris dans le cas d'un déplacement de plusieurs arbitres avec utilisation d'un même véhicule, l'indemnité kilométrique est calculée sur la base des frais réels, à 0,26 € le kilomètre.

Les frais de péage sont remboursés aux frais réels, sur présentation des justificatifs.

2. Forfaits d'arbitrage

- **1^{ère} épreuve XS, S ou M**

Le forfait d'arbitrage est de **30 €**.

- **1^{ère} épreuve L, XL ou XXL**
Le forfait d'arbitrage est de **40 €**.
- **Epreuves supplémentaires**
Un supplément de **30 €** est appliqué pour l'ensemble des épreuves supplémentaires d'une même journée.
- **Arbitre principal**
Le forfait d'arbitrage est augmenté de **25 €** pour la journée.

V. CLUB OU ORGANISATEUR DEBITEUR

1. Club débiteur

Un club n'ayant pas payé ses dettes dans le délai imposé par la clôture des comptes de la Ligue verra sa demande de ré-affiliation ainsi que des demandes de licences pour l'année suivante bloquées, jusqu'à la régularisation comptable vis-à-vis de la Ligue.

2. Organisateur débiteur

Un organisateur n'ayant pas payé ses dettes dans le délai imposé par la clôture des comptes de la Ligue verra sa demande d'agrément pour l'année suivante bloquée jusqu'à la régularisation comptable vis-à-vis de la Ligue.